

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

8 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G, LE BLOAS JJ. , DRONIOU C, BOTREL Y, GUEGAN F, GUILLERM E, GUILLOU C, LE COUSTER N, LE FLOC'H P, HERVE J.L , DIRIDOLLOU M., LE COZ C.

ABSENT(S) EXCUSE (S):

- CONNAN A qui avait donné procuration à GUILLERM E
- LE COUSTER C qui avait donné procuration à LE GONNIDEC G
- PRIDO L qui avait donné procuration à CADORET G
- MADIOT S. qui avait donné procuration à DIRIDOLLOU M.
- COATRIEUX M. qui avait donné procuration à HERVE J.L

ABSENT : LE CAER P.

Secrétaire de séance : GUILLERM Emilie

Date de la convocation : 30 Octobre 2018

Le Maire ouvre la séance et se réjouit du retour de M. Yannick BOTREL après ses ennuis de santé.

Il propose de modifier l'ordre du jour de la réunion :

2 points seront retirés de l'ordre du jour :

- Extension de la salle des Associations de Kozh Kastell (définition des travaux à prévoir compte tenu que le mur est porteur).
- Viabilisation Terrain à Kozh Kastell (le devis ENEDIS a été accepté lors de la précédente réunion)

2 points seront inscrits à l'ordre du jour :

- Mise en vente de l'immeuble 15 Rue du Télégraphe à Bourbriac
- Demande d'estimation de l'ancienne école de Saint Briac auprès des services des Domaines.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité

Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement des allées près de la salle des forges

1.1 Délibération n° 2018 / 6-1

Le Maire donne la parole à M. Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire, pour présenter le projet d'aménagement de l'accès au rez de jardin de la salle des forges suite à la réunion de la commission « Voirie » qui s'est réunie pour définir les travaux à prévoir.

Travaux envisagés :

- Préparation du support
- Fourniture et pose de bordures P1 sur 220 ml
- Fourniture et pose d'enrobé sur 620 m²

4 entreprises ont été consultées.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2018 a étudié les 4 propositions et émis un avis favorable pour confier les travaux à l'entreprise SARL LUCAS TP pour la somme de 19 200 € H.T soit 23 040 € TTC .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier les travaux à l'entreprise SARL LUCAS TP pour la somme de 19 200 € H.T soit 23 040 € TTC.
- dit que les travaux devront être réalisés pour le 30 Avril 2019.

Cimetière - Travaux maçonnerie sur mur de clôture

1.1 Délibération n° 2018 / 6-2

A la demande du Maire, M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge des travaux fait part à l'assemblée que la commission « travaux » s'est réunie pour évoquer les travaux à prévoir pour rehausser le mur avec la propriété voisine après l'abattage de la haie.

Après avoir étudié les propositions d'installer une claustra, jugée trop onéreuse, les membres de la commission ont envisagé de faire rehausser le mur par la pose de 2 rangs de parpaings sur une longueur de 53 ml .

Mme LE COZ C. épouse de M. Yannick LE COZ se retire au moment de la discussion et ne prend pas part au vote.

Le devis présenté par M. Yannick LE COZ pour les travaux de maçonnerie s'élève à 3 326.37 € H.T soit 3 991.64 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre a étudié le devis reçu et émet un avis favorable pour confier les travaux à l'entreprise Yannick LE COZ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser ces travaux
- de confier ces travaux à l'entreprise de M. Yannick LE COZ conformément au

devis présenté pour 3 326.37 € H.T. soit 3 991.64 € TTC.

Acquisition de cavurnes

1.1 Délibération n° 2018 / 6-3

Le Maire informe qu'il ne reste pas de place au columbarium.

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire, rend compte de la réunion de la commission « travaux » qui s'est rendue sur place et au cours de laquelle un avis favorable a été émis de faire installer 20 cavurnes par un marbrier.

3 Marbreries ont été consultées pour remettre une offre.

- Marbrerie BRIEND de QUINTIN
- Marbrerie DUEGAIN de PABU
- Marbrerie MADEC de CALLAC

2 Marbreries ont remis une offre

- Marbrerie BRIEND de QUINTIN 20 cavurnes = 3 500 € TTC
- Marbrerie MADEC de CALLAC 20 cavurnes = 4 100 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre a étudié les 2 propositions reçues et propose de confier la fourniture et la pose des 20 cavurnes à la Marbrerie BRIEND de QUINTIN pour la fourniture et la pose de 20 cavurnes moyennant la somme de 3 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confier la fourniture et la pose de 20 cavurnes par la marbrerie BRIEND moyennant la somme de 3 500 € .
- et la proposition du Maire de se réunir sur place le 1^{er} décembre pour définir l'emplacement des cavurnes.

Remplacement partiel du matériel informatique à la Mairie

1.1 Délibération n° 2018 / 6-4

Le Maire fait part à l'assemblée que 4 sociétés ont été consultées pour remettre une offre de prix pour le remplacement de 2 ordinateurs aux services administratifs de la Mairie.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre a étudié les différentes propositions et propose de retenir la société Qualité informatique pour le remplacement des 2 ordinateurs à la Mairie moyennant la somme de 1 922.23 € soit 2 306.68 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la fourniture de 2 ordinateurs à la société Qualité informatique moyennant la somme de 1 922.23 € soit 2 306.68 €.

Décision modificative Budget Commune

7.1 Délibération n° 2018 / 6-5

Le Maire fait part à l'assemblée que les crédits alloués à l'opération 10010 sont

insuffisants et il propose la décision modificative suivante :

- Opération 10010 – Aménagement aire de jeux
 - o Article 2312 + 17 000 €

- Dépenses imprévues
 - o Article 020 - 17 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative envisagée.

Budget Assainissement

7.1 Délibération n° 2018 / 6-6

Le Maire fait part à l'assemblée que les crédits du Budget Primitif 2018 sont insuffisants et il propose la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement
 - o Article 673 (titres annulés) + 600 €
 - o Article 022 - 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative envisagée.

GUINGAMP – PAIMPOL Armor-Argoat Agglomération - Modification des statuts

5.7 Délibération n° 2018 / 6-7

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « **subsidiarité** » avec les **communes** en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « **projet de territoire** » de l'**agglomération**. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que

les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)

- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétences (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales*...
 - Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
 - Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validé.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Un exemplaire des projets de nouveaux statuts a été adressé à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor- Argoat Agglomération ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2018 ;

Par 4 voix pour, 14 voix abstention

- APPROUVE le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération joint en annexe ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

Syndicat Départemental d'Énergie Modification des statuts
5.7 Délibération n° 2018 / 6-8

Le domaine de l'énergie étant en constante évolution, de nouveaux projets sont

engagés par le S.D.E. 22 (Syndicat Départemental d'Énergie) notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et la distribution d'hydrogène
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts de SDE 22 dont la commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE 22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 22 a notifié les nouveaux statuts à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notifications, pour délibérer.

Un exemplaire des projets de nouveaux statuts a été adressé à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts du SDE 22 tels que présentés en annexe jointe.

Avis sur demande de permis de construire d'une maison à Koad an Drailh

2.1 Délibération n° 2018 / 6-9

Le Maire fait part à l'assemblée que M. et Mme JOUAN Yvon souhaitent construire une maison d'habitation sur une parcelle leur appartenant située sur la parcelle XK n° 33 à Koad an Drailh. Le projet étant situé en zone agricole, le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande.

Considérant les arguments en faveur de ce projet :

- la maison projetée deviendrait le logement de fonction lié à l'exploitation sise à Prad nae
- la maison occupée actuellement par les exploitants nécessite des améliorations car depuis leur installation, M. et Mme JOUAN ont privilégié les investissements liés à l'exploitation,
- la maison est très mal située avec une sortie directe sur la voie départementale n° 69 à la sortie d'un virage dangereux sans visibilité,
- le projet de construction du nouveau siège d'exploitation serait contiguë aux 2 poulaillers et aux parcours extérieurs de 3 ha à proximité immédiate de l'exploitation
- l'accès au terrain où serait construite la maison, se ferait depuis la voie communale 161
- le terrain projeté est desservi par les différents réseaux (eau potable, électricité et téléphone)

après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 9 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de M. et Mme LE JOUAN de pouvoir construire une maison d'habitation sur la parcelle XK n° 33 à Koad an Drailh.

Vente d'un terrain communal au Kourjò

3.2 Délibération n° 2018 / 6-10

Par délibération du 1^{er} Juin 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le principe de vendre à Mme Béatrice TANGUY une emprise de 628 m² sur la parcelle communale cadastrée à la section ZL sous le numéro 216 au prix de 5 € le m².

La Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur du bien à 3 140 € avec une marge de négociation de 10 % ;

Conformément au document d'arpentage établi par GEOMAT Géomètre Expert à Guingamp, la parcelle ZL n° 276 a été divisée en parcelles :

- Une parcelle de 5 756 M² restant la propriété de la Commune
- L'autre de 628 m² susceptible d'être vendu à Mme TANGUY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre ladite parcelle à Mme TANGUY au prix de 5 € le m² : tous les frais étant à sa charge.

Contrat INTERNET

1.4 Délibération n° 2018 / 6-11

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de Qualité Informatique pour le renouvellement du contrat « INTERNET » moyennant une redevance annuelle de 587 € H.T :

- Maintien des noms de domaines : bourbriac.fr et bourbriac.bzh
- Hébergement du site
- Maintenance du site internet
- Référencement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le contrat proposé par Qualité Informatique pour 3 ans à compter du 23/10/2018 moyennant un coût annuel de 587 € H.T. et autorise le Maire à signer le contrat .

Contrôle de la qualité de l'air dans les écoles

1.1 Délibération n° 2018 / 6-12

Le Maire rappelle que pour répondre à l'obligation pour les collectivités d'effectuer la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires, le Conseil Municipal avait par délibération du 21 Septembre 2018 confié à LABOCEA les analyses de la qualité de l'air réalisées selon les normes d'accréditation COFRAC à l'école primaire et maternelle conformément au devis pour un montant de 3 827 € H.T. soit 4 592.40 € TTC.

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire constituent désormais un seul établissement, et après avoir retiré une pièce, LABOCEA a revu à la baisse le devis pour un montant H.T de 3 322.15 € soit de 3 986.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la prestation à LABOCEA pour 3 322.15 € H.T. soit 3 986.58 € TTC.

Desserte en électricité parcelle ZL 208 et 210 à Gloas ar Gloas

1.1 Délibération n° 2018 / 6-13

Le Syndicat Départemental d'Énergie a établi le dossier de desserte basse tension des parcelles ZL 208 et 210 sises à Goas Ar Gloan.

Conformément à son règlement financier, le S.D.E, Maître d'ouvrage, facture à la Commune pour ces travaux une contribution de 2 122 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil :

- approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité des parcelles ZL 208 et 210 situés au lieudit . Goas Ar Gloan.
- accepte de verser au Syndicat Départemental d'Energie, Maître d'ouvrage des travaux, une participation de 2 122.00 €

Acquisition d'une balayeuse manuelle

1.1 Délibération n° 2018 / 6-14

Le Maire fait part à l'assemblée que le remplacement de la balayeuse manuelle utilisée pour l'entretien des salles de sports s'avère nécessaire.

3 propositions ont été reçues en Mairie.

Remplacement de la balayeuse pour les Salles de sports

Proposition	P.L.G		GAMA 29	
	H.T	T.T.C.	H.T	T.T.C
Balayeuse TWIST 510 E	2 957,55 €	3549.06 €		
Balayeuse NUSWEEP 650 B	3 180.54 €	3 816.65 €		
Balayeuse GENUS 664 B Pack			2 490,49 €	2 988,59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir une balayeuse auprès de la société GAMA 29 conformément au devis présenté pour la somme de 2 490.49 € H.T soit 2 988.59 € TTC.

Mise en vente de l'immeuble 15 Rue du Télégraphe à Bourbriac

1.1 Délibération n° 2018 / 6-15

Le Maire fait part à l'assemblée que l'immeuble sis 15 Rue du Télégraphe n'a plus d'utilité pour la Commune.

Il s'agit d'un immeuble bâti d'une surface d'environ 195 m² datant des années 1950 en pierres sous couverture ardoises sur 2 niveaux :

Au rez de chaussée : ancien bureau de poste réaménagé en habitat

Au 1^{er} étage : cinq pièces et salle d'eau

Grenier et cave .

En date du 19 Février 2018 , le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale du bien à 62 000 € avec une marge d'appréciation de 10%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en vente l'immeuble 15 Rue du Télégraphe au prix de 62 000 €,

- Charge Maître Dominique RABASTE, Notaire à Bourbriac de rechercher un acquéreur et de réaliser cette vente
- Autorise le Maire à signe tous les actes et documents liés à cette vente.

Demande d'estimation de l'ancienne école de Saint Briac

3.1 Délibération n° 2018 / 6-16

Le Maire informe l'assemblée que le site de l'ex-école de Saint Briac est en vente et propose de demander l'estimation du service de Domaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'estimation du service des domaines.

Convention télétransmission des actes au contrôle de légalité

5.2 Délibération n° 2018 / 6-17

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Préfecture pour permettre la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Déplacement à VERDUN - prise en charge des frais

8.9 Délibération n° 2018 / 6-18

Le Maire rend compte à l'assemblée du déplacement à Verdun offert aux élus du Conseil des Jeunes les 23 et 24 octobre 2018 dans le cadre du Centenaire de la fin de la Guerre 14-18 .

Il rappelle que par délibération du 25 Juin 2018, il avait été décidé de prendre en charge les frais incombant à ce déplacement pour les 22 Jeunes

22 jeunes pensaient prendre part au déplacement.

24 Jeunes se sont inscrits et les devis ont été demandés sur cette base.

Suite à un désistement le jour du départ, 23 jeunes ont pris part au déplacement avec 6 Adultes accompagnateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier la délibération intervenue compte tenu du nombre de participants
- d'accepter de régler la totalité des factures :
 - o Centre Mondial de la Paix relatif à l'hébergement pour 1 537. €
 - o Verdun TOURISME pour les visites pour 1 801 €
 - o SAS JEZEQUEL Autocars pour le transport pour 3 557.24 €
- qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre des adultes accompagnateurs pour 89.91 € conformément au détail ci-après :

Hébergement	190.44 €	6	31.74 €
Repas	117.00 €	6	19.50 €

Panier repas	54.00 €	6	9.00 €
Visites	178.00 €	6	29.67 €
Total	539.44 €	6	89.91 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

– **Délibération n° 2018 / 06-01 à 2018 / 06-18**